



ARRETE N° 23/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
REFECTION DE TROTTOIRS

**RUE DU MUGUET, PLACE DES FLEURS, RUE DES MIMOSAS, RUE DES MARGUERITES,
ALLEE DES TULIPES ET ALLEE DES GLYCINES**

Joseph AFRIBO,

Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 13 mars 2023, sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation et au stationnement dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs qui auront lieu du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 08h00 à 18h00, hors week-ends, rue du Muguet, Place des Fleurs, rue des Mimosas, rue des Marguerites, allée des Tulipes et allée des Glycines du n°1 au n°12,

Considérant que les mesures réglementaires visent à garantir d'optimales conditions de réalisation des travaux visés en supra, la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers de la voie publique et des ouvriers intervenant sur ce chantier ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 15 mars 2023 et jusqu'au vendredi 07 avril 2023, chaque jour de 08h00 à 18h00, hors week-ends, le stationnement et la circulation rue du Muguet, Place des Fleurs, rue des Mimosas, rue des Marguerites, Allée des Tulipes et Allée des Glycines du n°1 au n°12 seront réglementés comme suit lors de l'intervention de l'entreprise EUROVIA :

- **Stationnement interdit des 2 côtés de la chaussée**
- **Dévoisement de circulation à hauteur du chantier avec une largeur de voie maintenue à 4 mètres.**

Ces dispositions seront susceptibles de s'appliquer successivement dans les rues susvisées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel

- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 13 mars 2023

Le Maire,

Joseph AFRIBO



14 MARS 2023

Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

14 MARS 2023